

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2026.082



Portant dérogation à la réglementation de la circulation routière

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L.3221-4 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les article L133-1 et R166-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal 2026.054 du 25/03/2026 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu la demande du 20/04/2026 présentée par l'entreprise «AGENEAU» sise 27 rue de la SARTHE à CHOLET 49300, sollicitant une dérogation pour circulation d'un véhicule de +7.5t avenue GALLIENI pour livraison exceptionnelle avenue DONA MENCIA - 77590 CHARTRETTES de matériaux non transportables par les autres voies règlementaires ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à faire circuler avenue GALLIENI à CHARTRETTES le 21/04/2026 un tracteur immatriculé HE-828-SF ainsi qu'une remorque immatriculée GW-822-MR en dérogation aux règles de circulation en vigueur relatives aux limitations de tonnage sur la voie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le demandeur demeurera responsable des accidents corporels ou matériels provoqués par la circulation de ses véhicules.

Article 2 : Le bénéficiaire s'assurera au préalable que la géométrie de la voie lui permet de cheminer sans entraver la circulation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- TRANSPORT AGENEAU,
 - Service des Routes Département 77,
 - Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
 - Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
 - La Police Municipale de CHARTRETTES,
 - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 21/04/2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,
Fabrice BARGEALT

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER

